

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_084

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION SPORTIVE
LYON CALUIRE HANDBALL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M.
TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M.
GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M.
AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET),
M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA),
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE
CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme
BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069216200340-20230703-D2023_084-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

L'équipe fanion de l'Association Sportive Lyon Caluire Handball obtient de très bons résultats sportifs depuis plusieurs années déjà et, tout particulièrement, cette saison.
Elle ambitionne légitimement d'intégrer et de se maintenir dans le trio de tête du classement de la Nationale 1.

Cette performance appelle des moyens dont le calibrage est imposé par les instances fédérales du handball.

En effet, ce niveau de jeu occasionne :

- d'importants frais de déplacement,
- des frais d'arbitrage conséquents,
- des investissements dans des actions de formation pour le staff technique et des moyens de production vidéo (captation des matchs),
- des matériels et des supports médicaux à la hauteur des besoins de cette compétition.

Pour passer ce cap de structuration imposé par la Fédération Française de Handball et préserver le niveau de jeu acquis sportivement, tant au niveau de la N1 masculine que des équipes de jeunes, le club :

- s'efforce de développer les partenariats avec des acteurs privés,
- fait rayonner ses activités au-delà du territoire,
- développe ses actions dans le champ socio-sportif pour toucher les publics éloignés de la pratique du sport (Hand fauteuil, offre de sport santé, événement de sport solidaire...),
- organise des événements contribuant à l'animation locale.

Dans ce contexte, afin d'aider l'Association Sportive Lyon Caluire Handball à sécuriser son développement, pérenniser son activité à haut niveau et faire rayonner la commune au niveau national;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Sportive Lyon Caluire Handball;
- DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés au compte fonction 30 nature 65748 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



06 JUL. 2023

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.